

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2019

Légalement convoqué le 12 novembre 2019, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 18 novembre 2019 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mme COLOMB, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, M. LAURENT, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, Mme GAUTHIER, M. RUGGERI, Mme FELIX, M. SANDRI, Mme MERCIER,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme AVCI, qui donne pouvoir à M. THOMASSET

Mme PERRONE, qui donne pouvoir à Mme MERCIER

Absents sans pouvoirs : Mme DUFAYET, M. UGUZ, Mmes MERMET, AIT HATRIT, RADAU, M. YILMAZ,



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Jessica FELIX.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu du Conseil municipal du 23 septembre 2019. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

En application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prise par lui par délégation du Conseil :

DATE DE LA DECISION	OBJET
28/10/2019	Travaux d'aménagement de voirie pour le parking du cimetière et l'impasse des cyprès Avenant au marché de maîtrise d'œuvre Nouveau montant : 12 223.88 Euros HT
19/10/2019	Tarif cinéma pour le spectacle de Bruce Springsteen (28 novembre 2019) Tarif unique : 14 Euros

REF : BM – N° 2019-75

THEME : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL –DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal une proposition de décision modificative prenant en compte un certain nombre d'éléments apparus depuis le vote du Budget communal 2019, pour permettre d'assurer les écritures d'ici la fin de l'année.

Il est ici précisé que ces dépenses sont prises en compte sans qu'il soit besoin de prévoir de recettes nouvelles.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-020 : Rémunérations	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	54 000,00 €	54 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1321-33 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	1 738,50 €	0,00 €	0,00 €
R-16818-33 : Autres prêteurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 738,50 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 738,50 €	0,00 €	1 738,50 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 738,50 €	0,00 €	1 738,50 €
Total Général		1 738,50 €		1 738,50 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-76

THEME : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – CONVENTION DE PARTICIPATION DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'EVS travaille de concert avec celui de Montréal-la-Cluse et, pour certaines occasions dont celles des activités de vacances, avec d'autres établissements du Haut-Bugey afin de mutualiser les coûts et réaliser ainsi des économies d'échelle.

En l'occurrence, la convention ici présentée permet répartir les frais occasionnés par la sortie au Parc d'activités Walibi des Avenières (Isère) entre les EVS de Nantua, Montréal-la-Cluse et le centre social Est ALFA3A d'Oyonnax. Ainsi, la Commune de Montréal-la-Cluse a réglé la facture globale et effectuera une demande de paiement aux deux autres partenaires, au pro rata du nombre de personnes inscrites.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-77

THEME : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS

OBJET : VIDEOPROTECTION – DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection sur les espaces publics de la Commune, dont les abords des établissements scolaires.

Dans ce cadre, des demandes de subvention peuvent être déposées auprès de l'Etat, au titre du Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) ou auprès du Conseil Régional.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de mise en place de la vidéoprotection d'un montant de 254 725.88 Euros HT
- **CONFIRME** que les dépenses seront imputées en section d'investissement.
- **SOLLICITE** le concours de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30 000 Euros
- **SOLLICITE** le concours de l'Etat par l'intermédiaire du FIPD
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différents partenaires financiers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-78

THEME : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la prise en charge des budgets communaux, ainsi que la responsabilité personnelle et indéfinie sur les fonds maniés par le Receveur, appelle traditionnellement une indemnité de conseil, dont le montant est calculé en fonction de la moyenne des montants des dépenses des trois derniers exercices budgétaires.

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DEMANDE** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an (environ 800 Euros nets à l'année)
- **DIT** que cette indemnité sera attribuée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité à Monsieur Luc MICHEL à compter du 1^{er} avril 2019.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-79

THEME : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES VACANCES DE LA TOUSSAINT 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement de la participation communale, pour les dernières vacances de la Toussaint 2019, soit 447 Euros, concernant 20 enfants de Nantua.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 447 Euros, au titre de la participation communale pour les vacances d'été 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-80

THEME : FINANCES PUBLIQUES – SUBVENTIONS

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS – 2^{ÈME} ACOMPTE POUR 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la participation versée par la Commune à ALFA3A, pour la gestion du centre de loisirs, est inscrite au budget primitif au compte 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Une particularité de ce compte prévoit que les dépenses qui y sont imputées doivent faire l'objet d'une délibération spécifique.

En l'espèce, le Conseil est sollicité pour approuver le versement d'un 2^{ème} acompte de 30 % sur la participation communale, pour l'année 2019, dont le budget a été ramené à 44 564 soit 13 369.20 Euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le versement de 13 369.20 Euros, à titre d'acompte sur la participation communale pour l'année 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider ladite somme au profit de l'association ALFA3A, gestionnaire du Centre de loisirs de Nantua.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-81

THEME : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : ROUTE DEPARTEMENTALE 1084 – CONVENTION D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la voie douce a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de Haut-Bugey Agglomération, compétente pour l'aménagement touristique en Haut-Bugey. Pour des raisons de commodité, et notamment parce que les services techniques de Nantua sont sur place, il est

proposé que l'entretien de la voie douce soit effectué par la Ville de Nantua, à charge pour HBA de rembourser une fois par an, sur état de frais, les sommes et les heures engagées.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-82

THEME : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : STADE DE RUGBY – CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération a entrepris la transformation du stade de rugby en pelouse synthétique. Une fois les travaux achevés, il convient de passer une convention de fonctionnement et d'entretien et d'adopter également un règlement intérieur. Cette convention précise notamment que l'entretien courant du site est confié à la Commune de Nantua dans la limite de l'enveloppe définie de manière conjointe en début de saison.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-83

THEME : FINANCES PUBLIQUES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : AMENAGEMENT DU NOUVEAU LIDL – CONVENTION DE REPARTITION DE FRAIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'installation prochaine du nouveau Lidl sur l'ancien site de MJ Industrie. Dans cette perspective, des aménagements sont nécessaires à hauteur de 11 000 Euros HT. Après négociation, la société Lidl a donné son accord pour prendre à sa charge la moitié de ces aménagements, soit 5 500 HT.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-84

THEME : FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – APPLICATION DU RIFSEEP AUX PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération en date du 23 novembre 2017 par laquelle il a instauré le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale.

A cette époque, tous les décrets n'étaient pas parus pour permettre l'application de ce nouveau régime indemnitaire à tous les cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu de la publication au Journal officiel d'un arrêté ministériel du 14 mai 2018 prévoyant l'adhésion de quatre corps relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur, au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le RIFSEEP peut désormais être transposé à quatre nouveaux cadres d'emploi de la filière culturelle de la Fonction publique territoriale et intégrés au tableau délibéré le 23 novembre 2017 dans le groupe B1 en leur qualité de responsable de la médiathèque :

- Conservateurs territoriaux de bibliothèques
- Bibliothécaires territoriaux
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** l'application du RIFSEEP à ces nouveaux cadres d'emploi.
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis dans la délibération susvisée.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-85

THEME : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2018

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de l'intercommunalité, qui sera distribué en séance. Toutefois, il est d'ores et déjà à la disposition des élus en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-86

THEME : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE

OBJET : AGENCE DE L'EAU – COMPTE RENDU SUR LA FISCALITE SUR L'EAU

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le compte-rendu sur la fiscalité de l'eau dans une note, jointe à la présente convocation, retraçant « les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention »

Cette note détaille l'origine des redevances perçues par l'Agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la présentation de ladite note.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-87

THEME : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE –INTERCOMMUNALITE

OBJET : SEMCODA – RAPPORT D'ACTIVITES 2018

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités de la SEMCODA, dont 212 Communes et intercommunalités sont actionnaires.

Il est précisé que ce rapport est tenu à la disposition des élus en mairie, aux jours et heures d'ouverture.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **PREND ACTE** de la présentation dudit rapport.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-88

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : ESPACE DE VIE SOCIALE – TARIFICATION DE RENTREE 2019 - MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 2 juin dernier, portant fixation des tarifs applicables aux activités de l'EVS à compter de la rentrée 2019.

Il s'avère que les tarifs doivent être présentés hors déduction des droits aux prestations de la CAF de l'Ain et non pas « droits déduits »

Monsieur le Maire présente ainsi les tarifs, augmentés des 54 centimes de droits CAF.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les tarifs ainsi modifiés.

QF	Repas ALSH vacances	Tarif horaire	Supplément sortie « Jaune »	Supplément sortie « Bleue »	Supplément sortie « Rouge »
De 0 à 450	3.02€	0.80€ 1.34 €	2.00€	6.00€	10.00€

De 451 à 660	3.07€	0.85€ 1.39 €	2.00€	6.00€	10.00€
De 661 à 765	3.12€	0.90€ 1.44 €	2.00€	6.00€	10.00€
De 766 à	3.17€	0.95€ 1.49 €	2.00€	6.00€	10.00€

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2019-89

THEME : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – VŒUX ET MOTIONS

OBJET : REFORME DE LA DDFIP – MOTION DE SOUTIEN

Dans le cadre de la réforme des finances publiques du Gouvernement, Monsieur le maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion de soutien suivante :

Le gouvernement, dans le cadre du programme de réforme de l'action publique 2022 pour une transformation du service public envisage la réorganisation des services de la DGFIP. Ce projet dit « de géographie revisitée » prévoit la suppression de trésoreries de proximité ainsi que celle de services des Impôts. Les services municipaux, intercommunaux, les particuliers et les entreprises de notre territoire en seraient donc les premières victimes.

La réorganisation et la concentration envisagées vont à l'encontre des demandes de services publics de proximité et de qualité exprimées récemment par nos citoyens. Ces suppressions aggraveront la fracture territoriale qui pénalise déjà très lourdement les territoires ruraux, les milieux urbains fragilisés dont la population rencontre de réelles difficultés de déplacement et d'utilisation de l'outil numérique.

De plus, la proximité directe et quotidienne entre le comptable et les collectivités est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement de ces dernières. Les agents des services de la DGFIP offrent une garantie de conseils éclairés dans le cadre d'une connaissance approfondie des finances publiques. Les collectivités les plus impactées par ce projet de réorganisation seraient les communes rurales moins dotées en personnels.

Il s'agit clairement d'un abandon des territoires ruraux par l'Etat.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DEMANDE** expressément le retrait de ce projet qui, sous couvert de rationalisation, conduira inéluctablement à distendre un peu plus les liens entre l'État et les territoires.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Maire,
Jean Pierre CARMINATI

